



Commune de
MALEMORT



**Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 janvier 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUDX, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - Maires adjoints
Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, M. DESCAMPS, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, M. LEMIERE, M. BARLOT, M. ELY, Mme DENIS, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme MOREL - Conseillers Municipaux

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDIE (à Mme TARDIEU) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD), Mme BENOIT (à M. RIGOUX).

Membre absent excusé : /

Départ de Monsieur DESCAMPS à 20h30. Absent de la séance à compter de la délibération n°V-20160114/26.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20160114/15 : Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

- Le Conseil Municipal doit, s'il désire confier au Maire l'ensemble des matières énumérées à l'article L 2122-22, fixer les limites de ces délégations aux alinéas 2, 3, 4, 15, 16, 17, et 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **DONNE** délégation au Maire dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales présentées ci-dessous et avec les limites proposées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : autorisation de créer des tarifs et de tous les réviser dans la limite d'une augmentation annuelle maximale de 10 % par tarif.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : la délégation porte sur :

- les emprunts prévus au budget principal et budgets annexes mais exclusivement négociés auprès d'organismes européens.
- les emprunts contractés selon les caractéristiques suivantes : taux fixe, variable, indexé ou mixte avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de trente années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différé, tirage unique ou échelonné, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle.
- sont exclus les renégociations de contrats existants et les emprunts de refinancement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : uniquement pour les marchés à procédure adaptée dont les seuils sont définis par décret.

Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, cette délégation est également étendue au Directeur Général des Services et aux responsables de services dans la limite de 500 € HT par achat et à 2 000 € TTC par mois dans le cadre des opérations par carte d'achat.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : l'exercice du droit de préemption sera limité aux secteurs suivants : zones urbaines (zone U), zones à urbaniser (zone AU).

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : la délégation du Maire vaudra pour toutes les actions en justice, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : sauf les dommages qui auraient provoqué un accident mortel.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

➤ **Limites à la délégation apportée par le Conseil Municipal** : réalisation des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 Euros.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DIT** que Madame le Maire pourra subdéléguer à un ou des Adjointes sa délégation par arrêté.

V-20160114/16 : Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Préparation des votes

Madame Meunier présente un bulletin de liste pré-imprimé :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
Florence Bélonie	Sandrine Fournials
Alain Rigoux	Frédéric Barlot
Jean-Paul Avril	Daniel Tonus
Jean-Jacques Pouyadoux	Jean-François Laborie
Christian Manière	Patrice Primault

Il est procédé au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Résultats des votes :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
○ Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
○ Nombre de bulletins blancs	1
○ Nombre de suffrages exprimés	33

Le Conseil Municipal, à **33 bulletins POUR** :

- **DESIGNE** donc les délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Madame le Maire en étant Présidente de droit :

- ↳ 1^{ère} déléguée titulaire : Florence BELONIE
- ↳ 2^{ème} délégué titulaire : Alain RIGOUX
- ↳ 3^{ème} délégué titulaire : Jean-Paul AVRIL
- ↳ 4^{ème} délégué titulaire : Jean-Jacques POUYADOUX
- ↳ 5^{ème} délégué titulaire : Christian MANIERE

- ↳ 1^{er} délégué suppléant : Sandrine FOURNIALS
- ↳ 2^{ème} déléguée suppléante : Frédéric BARLOT
- ↳ 3^{ème} délégué suppléant : Daniel TONUS
- ↳ 4^{ème} déléguée suppléante : Jean-François LABORIE
- ↳ 5^{ème} délégué suppléant : Patrice PRIMAULT

V-20160114/17 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la commune de Malemort, se substituant à celles de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal, est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est procédé à l'élection au scrutin secret de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Brive.

Résultat des candidatures :

Madame Meunier présente un bulletin de liste pré-imprimé :

Titulaires :	Suppléants :
Alain RIGOUX	Patrice PRIMAULT
Christian MANIERE	Florence BELONIE

-Pas d'autre candidature présentée

Résultats des votes :

- | | |
|--|----|
| ○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| ○ Nombre de votants (enveloppes déposées) | 34 |
| ○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| ○ Nombre de bulletins blancs | 4 |
| ○ Nombre de suffrages exprimés | 30 |

Le Conseil Municipal, à **30 bulletins POUR** :

- **DESIGNE** les délégués représentant le Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, pour siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Brive :

Délégués titulaires :

- ↳ Alain RIGOUX
- ↳ Christian MANIERE

Déléguées suppléantes :

- ↳ Patrice PRIMAULT
- ↳ Florence BELONIE

V-20160114/18 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la commune de Malemort, se substituant à celle de Malemort-sur-Corrèze, est adhérente au label Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise, il doit être désigné, au sein du Conseil Municipal, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, qui représenteront la commune lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette structure.

Considérant que Madame le Maire propose : Sylvie Claux, titulaire et Muriel Auclair, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **DESIGNE** les délégués représentant le Conseil Municipal au sein du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise :

Déléguée titulaire :

↳ Sylvie CLAUX

Déléguée suppléante :

↳ Muriel AUCLAIR

V-20160114/19 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Les Treize Arches

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la commune de Malemort, se substituant à celle de Malemort-sur-Corrèze, est adhérente à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « pour la création et la diffusion artistiques à Brive et en Pays de Brive » « Les Treize Arches ».

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts des Treize Arches, il doit être désigné un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, qui représenteront la commune lors du Conseil d'Administration de cette structure.

Considérant que Madame le Maire propose : Frédérique Meunier, titulaire et Sylvie Claux, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **DESIGNE** les délégués représentant le Conseil Municipal au sein des Treize Arches :

Déléguée titulaire :

↳ Frédérique MEUNIER - Maire

Déléguée suppléante :

↳ Sylvie CLAUX

V-20160114/20 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – ADAPEI Corrèze – Conseils de la vie sociale

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 représentants (1 Titulaire et 1 Suppléant) pour siéger aux Conseils d'Etablissement pour :

- le Foyer d'Accueil de Puymaret – CAT - ADAPEI Corrèze Atelier de Brive-Malemort
- le Foyer Occupationnel de Puymaret
- l'Institut Médico-Educatif de Puymaret.

Considérant que Madame le Maire propose : Annie Reynaud, titulaire et Nicole Patraud, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **DESIGNE** comme délégués représentant le Conseil Municipal au sein de l'ADAPEI de la Corrèze pour siéger aux Conseils d'Établissements : le Foyer d'Accueil de Puymaret – CAT - ADAPEI Corrèze Atelier de Brive-Malemort, le Foyer Occupationnel de Puymaret, et l'Institut Médico-Educatif de Puymaret.

Déléguée titulaire :

↳ Annie REYNAUD

Déléguée suppléante :

↳ Nicole PATRAUD

V-20160114/21 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Sécurité routière

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que l'État a mis en place un réseau d'élus référents en terme de sécurité routière.

Considérant que ces missions seraient de veiller à ce que les aménagements prévus au sein de la commune prennent en compte des critères « sécurité routière » et d'impulser des actions de sensibilisation lors de manifestations se déroulant sur la commune. Il pourrait être l'interlocuteur privilégié sur ces questions à la fois des administrés, et des acteurs de la sécurité routière (coordination sécurité routière, correspondants dans les agences de la DDT, associations, forces de l'ordre, etc...).

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Considérant que Madame le Maire propose : Sandrine Fournials, titulaire et Mathias Mazon, suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **DESIGNE** comme délégués Correspondants Sécurité Routière :

Déléguée titulaire :

↳ Sandrine FOURNIALS

Délégué suppléant :

↳ Mathias MAZERON

V-20160114/22 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – correspondant défense

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du « correspondant défense » pour notre commune. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Considérant que Madame le Maire propose Monsieur Jean-Jacques Pouyadoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **DESIGNE** comme délégué Correspondant Défense :

↳ Jean-Jacques POUYADOUX

V-20160114/23 : Création des commissions municipales, et détermination du nombre de membres

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que dans notre structure, la répartition doit être effectuée entre les membres issus des deux anciennes communes, à la proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que toutefois, afin de maintenir la situation précédente ayant permis une représentativité de toutes les listes présentes au conseil municipal à l'issue des municipales de 2014, en attribuant un siège au moins à chaque liste, il est proposé d'augmenter le nombre des membres de 2 afin d'accueillir des représentants issus de l'ancienne commune de Venarsal sans modifier la pluralité des représentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **CREE** 8 commissions dans les domaines suivants :
 - 1) Finances – Gestion du personnel
 - 2) Social – Solidarité – Services et proximité
 - 3) Urbanisme – Voirie – Espaces verts – Travaux
 - 4) Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat – Agriculture
 - 5) Vie scolaire – Jeunesse
 - 6) Politique d'achats – Contrôle de gestion – Mutualisation - Grande Agglo
 - 7) Sports et loisirs – Associations sportives – Animations sportives
 - 8) Citoyenneté – Vie associative (hors sportive) – Culture
- **FIXE** à 14 le nombre total de membres élus qui les composent.
- **MODIFIE** en conséquence l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal.

V-20160114/24 : Election des membres des commissions municipal

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu la délibération précédente fixant le nombre de membres dans les commissions à 14.

Considérant qu'en appliquant la règle proportionnelle au plus fort reste sur base précédente de 12 membres, les élus issus de la commune de Venarsal disposeraient de deux sièges et ne permettraient pas de maintenir la présence des deux représentants des listes ne pouvant disposer régulièrement de sièges en appliquant cette même règle ; ce qui avait rendu possible de par la décision du Conseil Municipal de la commune de Malemort sur Corrèze.

Considérant qu'il a donc été proposé de maintenir la représentation de toutes les listes présentes à l'issue du scrutin de 2014 par la présence d'un représentant au moins et d'accueillir des élus issus de la commune de Venarsal ce qui a porté le nombre de membres à 14 consacré par la délibération précédente.

Après avoir sollicité les nouveaux élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette modalité de désignation des membres, comme indiquée ci-dessus ;
- **REPARTIT** les membres dans les huit commissions selon le tableau annexé à la délibération.
- **PROCEDE** à l'élection de ces membres au scrutin secret pour l'ensemble des 8 commissions, Madame le Maire étant Présidente de droit de chacune des Commissions.

Résultats des votes :

o Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
o Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
o Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
o Nombre de bulletins blancs	0
o Nombre de suffrages exprimés	34

Les 14 membres désignés pour chacune des huit commissions sont élus à l'unanimité par 34 bulletins POUR.

- **DEMANDE** aux conseillers municipaux qui viennent d'être élus aux commissions, de bien vouloir rester à leur place après la clôture de la séance, pour procéder à l'élection des vice-présidents.

V-20160114/25 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que l'installation du nouveau conseil municipal a été effectuée le jeudi 7 janvier 2016, l'assemblée doit donc approuver son règlement intérieur avant le 7 juillet 2016.

Il est nécessaire d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, qui figurent donc dans ce règlement intérieur proposé au Conseil Municipal :

- en caractères italiques, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur.

Considérant, qu'il est nécessaire de disposer le plus rapidement possible d'un règlement permettant à notre conseil de fonctionner.

Considérant qu'il est proposé d'adopter le règlement précédent voté sous l'égide de l'ancienne commune de Malemort-sur-Corrèze, en y apportant les modifications suivantes :

Article 8 : suite au changement du nombre de membres des commissions.

Article 22 : mise à jour des modifications de l'article L.2312-1 du CGCT intégrant la Loi NOTRe.

Article 24 : fonctionnement des amendements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **33 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20160114/26 : Vote des tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** les tarifs municipaux à compter du 19 janvier 2016, ci-après :

- Location de salles :

Espace Culturel Jean Ferrat :

Il est proposé de créer une catégorie tarifaire pour les particuliers et de modifier la tarification pour les activités commerciales.

Nature juridique du demandeur	Journée		Weekend ou plus de 24 H	
	Malemort	Extérieur	Malemort	Extérieur
associations	300 €	800 €	300 €	1 100 €
particulier	600 €	800 €	800 €	1 100 €
organismes à but non lucratif	900 €		1 200 €	
personne morale activité commerciale	1 350 €		1 800 €	
caution équipement et état général	1 000 €			
forfait régisseur (10 heures maxi)	200 €			

Une avance de 30 % du prix de la location est demandée. Cette somme sera encaissée dès la confirmation de la réservation. L'avance sera restituée intégralement en cas d'annulation au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'avance sera conservée.

- La durée de location correspond à la durée d'occupation effective de la salle (préparation, stockage de matériel, manifestation, remise en état, etc....)
- Le prix comprend le nettoyage de la salle.

- Options ou prestations facturables :

- 1- régisseur son / lumière / installations : 20 €/h
- 2 - SSIAP : 20 €/h.

Autres salles :

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Assoc.	Salles de réunion du Dojo	Polyvalente Venarsal	Maison des chasseurs
			Salle	Son					
demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		70 €	25 €	70 €	50 €	50 €	Non proposé	Non proposé
	Demandeurs hors communes		140 €	50 €	140 €	100 €	100 €	Non proposé	Non proposé
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	110 €	40 €	110 €	80 €	80 €	120 €	50 €
	Demandeurs hors communes	220 €	220 €	80 €	220 €	160 €	160 €	250 €	
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	150 €	60 €	150 €	110 €	110 €	150 €	Non proposé
	Demandeurs hors communes	300 €	300 €	120 €	300 €	220 €	220 €	350 €	Non proposé
CAUTION sono				600 €					
CAUTION salle			150 €					150 €	100 €
CAUTION nettoyage			100 €						

Pour toutes les salles :

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortoises (sauf espace culturel).
- 2 - gratuité pour les réunions politiques en périodes électorales et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat (sauf espace culturel application du tarif « association »).
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social (sauf espace culturel application du tarif « association »).
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5 - le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6 - le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.
- 7 - le tarif qui s'applique est celui en vigueur à la date de la signature du contrat de location.

Hormis les modifications apportées à la grille de l'espace culturel, il est proposé de maintenir ces tarifs.

- Ramassages des encombrants :

Le tarif est de 45 € de l'heure. La durée de l'intervention tient compte du temps de parcours jusqu'à la centrale de Perbousie pour le dépôt et l'élimination des déchets.

- Occupation du domaine public :

Travaux	Tarifs
réseaux, travaux, déménagement, alignement, dépôts de matériaux...avec autorisation	gratuit
si aucune autorisation n'a été demandée, droit d'occupation exigible dès le premier jour, pour chaque jour	10 € / m ²
Commerce - Artisanat	
terrasse à l'année ou autre occupation commerciale (1)	15 € /m ²
terrasse au mois ou autre occupation commerciale	4 € /m ²
container de récupération (vêtements, jouets, etc...) exploitation commerciale – occupation à l'année	149 €/m ²
cirque par jour	100 €
vente à la demi-journée (camion outillage, pizza...)	2 €/m ²
Marchés festifs	
marché occasionnel ou annuel	3 € /ml
marché de Noël	5 €/ml
Carnaval (mercredi et dimanche)	7 €/ ml
Marché hebdomadaire	
déballage au ml (2)	à la journée 0,80 €
	au mois 3,00 €
	au trimestre 8,00 €
	à l'année 30,00 €
Forfaits journalier électricité	
	Petite consommation (3) 1,50 €
	Grosse consommation (4) 2,50 €
Associations	
occupation dans un but caritatif ou humanitaire	Gratuit

(1) vente à l'étalage, glacière, rôtissoire, publicité...

(2) étalages, véhicules et remorques aménagées

(3) balance, carte bleue, petite lumière, petit chauffage additionnel 4A, environ 1KW

(4) frigo ou cuisson-réchauffe, chauffage > 4A, maxi 30A, environ 7KW

- Jardins familiaux :

Le tarif au m² est de 0,60 €.

- Copie de documents administratifs :

Les tarifs légaux tels que définis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

- Tarifs du cimetière :

Types de document	Tarifs unitaires
Photocopie	0,18 €
CD ROM	2,75 €

Un tiers de ces recettes sera affecté au CCAS.

Tarifs des cimetières de Malemort :

Désignation	Superficie en m ²	Tarifs 15 ans	Tarifs 30 ans
Emplacement simple	4,24	175 €	350 €
Emplacement double	6,36	225 €	450 €
Emplacement avec cavurne	1,00	422 €	463 €
Emplacement pour cavurne	1,00	41 €	82 €
Case – columbarium		300 €	600 €

Tarifs du cimetière de Venarsal : les concessions sont perpétuelles

Désignation	Tarifs Malemort	Tarifs Extérieur
Concession	500 €	1 500 €
Demi-concession	400 €	1 000 €
Case au columbarium	1 000 €	1 500 €

Autres prestations :

Désignation	Tarifs
Dépositaire – séjour d'un corps n'excédant pas un mois	0,00 €
Dépositaire – au-delà d'un mois	0,60 €/ jour
Taxe d'inhumation	10 €
Vacation (agents assermentés)	20 €/ h

- Topo guides :

La Ville met à disposition en mairie des topo-guides de l'Agglo édités par l'Office de tourisme, le prix de vente est de 6,10 €.

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Le Territoire* regroupe Malemort, Dampniat et La Chapelle aux Brocs.

Journée avec repas

tranches	quotient		tarifs Territoire*	tarifs extérieurs
	min	max		
A	1	301	6.20 €	7.44 €
B	301	501	6.70 €	8.04 €
C	501	702	7.20 €	8.64 €
D	702	901	8.20 €	9.84 €
E	901	1101	9.20 €	11.04 €
F	1101	1301	10.20 €	12.24 €
G	1301	1501	11.70 €	14.04 €
H	1501	1701	13.20 €	15.84 €
I	1701	1901	14.70 €	17.64 €
J	1901	2101	16.70 €	20.04 €
K	2101	plus	18.70 €	22.44 €

Demi-journée avec repas :

tranches	quotient		tarifs Territoire	tarifs extérieurs
	min	max		
A	1	301	3.41 €	4.09 €
B	301	501	3.69 €	4.42 €
C	501	702	3.96 €	4.75 €
D	702	901	4.51 €	5.41 €

E	901	1101	5.06 €	6.07 €
F	1101	1301	5.61 €	6.73 €
G	1301	1501	6.44 €	7.72 €
H	1501	1701	7.26 €	8.71 €
I	1701	1901	8.09 €	9.70 €
J	1901	2101	9.19 €	11.02 €
K	2101	plus	10.29 €	12.34 €

Demi-journée sans repas :

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire	extérieurs
A	1	301	2.79 €	3.35 €
B	301	501	3.02 €	3.62 €
C	501	702	3.24 €	3.89 €
D	702	901	3.69 €	4.43 €
E	901	1101	4.14 €	4.97 €
F	1101	1301	4.59 €	5.51 €
G	1301	1501	5.27 €	6.32 €
H	1501	1701	5.94 €	7.13 €
I	1701	1901	6.62 €	7.94 €
J	1901	2101	7.52 €	9.02 €
K	2101	plus	8.42 €	10.10 €

Les recettes se sont élevées à 94 300 € en 2015.

Des aides de la C.A.F ou PASS'ALSH sont attribués automatiquement aux familles relevant du régime général et dont le quotient est compris entre 0 et 702 €. Ces aides sont de 5, 4 et 3 € pour les tranches A, B et C.

Des aides du CCAS sont attribuées uniquement aux familles malemortoises sur demande lors du dossier d'inscription et pour les quotients compris entre 703 et 1 100 €. Cette aide a vocation à limiter l'effet de seuil qui apparaît lors de l'arrêt des aides de la C.A.F. Elle s'élève à 2 € pour la tranche D et à 1 € pour la tranche E. Pour les Malemortois ne relevant pas du régime général et ne bénéficiant pas d'aide de ce type, le CCAS se substitue à la C.A.F. et attribue des aides identiques et selon les mêmes conditions (tranche A à C).

- Formation BAFA :

Formation	Territoire	Extérieur
Formation générale	340 €	400 €
Formation approfondissement	280 €	330 €

- Séjours :

Des séjours sont organisés par le service jeunesse pendant les vacances d'hiver et d'été :

Séjour « Equitation » à l'île d'Oléron

Dates : 16 au 22 avril 2016

Public : Enfants âgés de 7 à 10 ans, nés entre 2006 et 2009

Tranche	Quotients*		Tarifs bruts		Tarifs nets		
			Tarifs	Tarifs	Tarifs avec aides		
			Territoire	Extérieurs	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	161 €	193 €	35 €	35 €	67 €
B	301	501	170 €	204 €	58 €	58 €	92 €
C	501	702	179 €	214 €	95 €	95 €	130 €
D	702	901	187 €	225 €	117 €	187 €	225 €

E	901	1101	196 €	235 €		154 €	196 €	235 €
F	1101	1301	214 €	257 €		214 €	214 €	257 €
G	1301	1501	231 €	278 €		231 €	231 €	278 €
H	1501	1701	256 €	308 €		256 €	256 €	308 €
I	1701	1901	282 €	338 €		282 €	282 €	338 €
J	1901	2101	307 €	368 €		307 €	307 €	368 €
K	2101	plus	337 €	404 €		337 €	337 €	404 €

Autres séjours :

Séjour « Ski » à Chamonix Mont-Blanc

Dates : 9 au 16 avril 2016

Public : Enfants âgés de 11 à 16 ans, nés entre 2000 et 2005

Public : Enfants âgés de 7 à 10 ans, nés entre 2006 et 2009

Séjour « Lacanau »

Dates : 6 au 13 juillet 2016

Public : Enfants âgés de 8 à 10 ans, nés entre 2006 et 2008

Séjour « Pays Basque »

Dates : 16 au 23 juillet 2016

Public : Enfants âgés de 11 à 16 ans, nés entre 2000 et 2005

Tranche	Quotients*		Tarifs bruts			Tarifs nets		
			Tarifs	Tarifs		Tarifs avec aides		
			Territoire	Extérieurs		Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	184 €	221 €		40 €	40 €	77 €
B	301	501	197 €	236 €		69 €	69 €	108 €
C	501	702	209 €	251 €		113 €	113 €	155 €
D	702	901	222 €	266 €		142 €	222 €	266 €
E	901	1101	234 €	281 €		186 €	234 €	281 €
F	1101	1301	259 €	311 €		259 €	259 €	311 €
G	1301	1501	284 €	341 €		284 €	284 €	341 €
H	1501	1701	320 €	384 €		320 €	320 €	384 €
I	1701	1901	356 €	427 €		356 €	356 €	427 €
J	1901	2101	392 €	470 €		392 €	392 €	470 €
K	2101	plus	435 €	522 €		435 €	435 €	522 €

Montant des aides

Aides CAF	18 € /jour pour tranche A
	16 € /jour pour tranche B
	12 € / jour pour tranche C

Aides CCAS	10 € / jour pour tranche D
	6 € / jour pour tranche E

Modalité de détermination du quotient familial et de la domiciliation des usagers :

Le quotient familial proposé est celui calculé par la Caisse d'allocations Familiales tel que disponible sur l'application CAF PRO.

Pour les personnes n'ayant pas de numéro d'allocataire C.A.F. ou dont les revenus ne sont pas disponibles sur l'application CAF Pro, le calcul sera fait à partir des documents demandés et selon le mode suivant :

1) détermination des ressources annuelles :

Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par le foyer fiscal au cours de l'année de référence :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ;
- déduction des pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

2) division par 12.

3) rajout d'un mois de prestations familiales telles que définies à l'article L.511-1 du code de la sécurité sociale.

4) division par le nombre de part :

- ▶ pour 2 parts = les parents ou parent isolé
- ▶ pour 1/2 part = les enfants à charge au sens des prestations familiales
- ▶ pour 1/2 part supplémentaire
 - = les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (AEEH)
 - = les familles ayant au moins 3 enfants à charge

La mise à jour des données pourra se faire à tout moment dans l'année sur demande des familles, mais uniquement dans les cas retenus par la CAF, c'est à dire :

- décès,
- séparation, divorce,
- chômage,
- congé parental total...
- changement de commune (exception aux règles de la CAF)

La modification des revenus sera effective pour le calcul des tarifs **à partir du premier mois qui suit celui où la modification a été enregistrée auprès des services de la Mairie.**

Hors cas cités plus haut, les revenus, les changements de domicile et le nombre de parts seront mis à jour au minimum 2 fois par an à partir du 1^{er} janvier et lors de l'inscription.

Justificatifs demandés :

Afin de justifier de leur situation, il pourra être demandé aux usagers de présenter les justificatifs suivants : avis d'imposition, 3 derniers bulletins de paye, justificatifs de domicile, attestation Assedic ou toutes autres pièces nécessaires au calcul de leur quotient ou de la détermination de leur domiciliation.

En cas d'absence de fourniture de ces justificatifs, le tarif le plus élevé de la catégorie de l'utilisateur sera appliqué.

- Accueil de jeunes : jeunes âgées de 14 à 17 ans

Tarifications des activités de l'Accueil de Jeunes :

- Adhésion annuelle : 5 €
- Activités sur la structure : Gratuit (hors repas)
- Activités et animations diverses : sorties ludiques ou de divertissement : cinéma, patinoire, piscine, rencontres sportives. Activités et sorties culturelles : théâtre, concert, exposition...Autres activités : restauration, matériel pour des activités : 5 ou 10 € (selon le prix de l'activité).
- Produits vendus dans le cadre de manifestation et de projets d'autofinancement

Prestations	Tarifs	Justificatifs
Produits alimentaires	1 €	Ticket
Produits manufacturés	3 €	Reçu – carnet à souche
	5 €	
	10 €	
	15 €	
	20 €	
	25 €	
30 €		

- séjours organisés :

Séjour court au Lioran –Mont Dore

Dates : 23 au 25 février 2016

Tarifification unique du séjour : 69 €

Séjour « Barcelone »

Dates : 9 au 16 juillet 2016

Tarifification unique du séjour : 184 €

V-20160114/27 : Vote des tarifs municipaux pour la restauration scolaire et la garderie

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **ADOPTE** les tarifs municipaux pour la restauration scolaire et la garderie à compter du 19 janvier 2016, ci-après :

- Restauration scolaire :

Tranches	quotient		tarifs	
	min	max	Malemort	Extérieurs
A	1	301	0.74 €	4,79 €
B	301	501	0.95 €	
C	501	702	1.16 €	
D	702	901	1.37 €	
E	901	1101	1.68 €	
F	1101	1301	2.00 €	
G	1301	1501	2.31 €	
H	1501	1701	2.73 €	
I	1701	1901	3.15 €	
J	1901	2101	3.57 €	
K	2101	plus	3.99 €	
adultes (enseignants, personnels, stagiaires...)				5,17 €
personnels soumis à l'obligation de déjeuner sur leur lieu de travail				2,80 €

- Garderie :

temps	tarifs	
	Malemort	Extérieurs
matin et midi	0.79 €	0.95 €
soir	1.37 €	1.64 €

V-20160114/28 : Adhésion à certaines associations

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Les communes de Malemort sur Corrèze et de Venarsal avaient adhéré à plusieurs associations avant la création de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **ADHERE** aux associations ou organismes suivants :

- Profession sport – Tulle
 - Association départementale pour l'information sur le logement - Tulle
 - EPCC 13 arches – Brive la Gaillarde
 - Association des acheteurs publics - Merobert
 - Association des Maires de la Corrèze - Tulle
 - Pays d'art et d'histoire - Allasac
 - Fondation du patrimoine – Saint Yrieix la Perche
 - CAUE de la Corrèze - Tulle
 - Association des Petites Ville de Frances - Paris
 - Stations sport nature : Ventadour – Lac de la Valette, Vézère Monédières, Oxygène Voutzac
- **PRECISE** que le renouvellement de ces adhésions pourra être décidé par Madame le Maire en vertu de sa délégation au titre de l'article L2122-22 alinéa 24.

V-20160114/29 : Adhésion aux dispositifs chèques vacances et aux CRCESU

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La commune de Malemort met à la disposition des usagers des services à destination des publics « enfance » et « jeunesse ». Les services de garderie, d'ALSH et de séjours peuvent être payés par les usagers par des chèques vacances ou par des Chèques Emploi Service Universels (CESU).

Cependant, il est nécessaire d'être habilité par les organismes de gestion de ces modes de paiement pour pouvoir les encaisser.

La commune de Malemort-sur-Corrèze avait adhéré à ces dispositifs. Afin de maintenir ces modes de paiement, il est proposé de les renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **ADHERE** au Centre de Remboursement des CESU et à l'Association Nationale des Chèques Vacances pour les activités compatibles avec ce dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

V-20160114/30 : Autorisation donnée au maire d'engager et de mandater des dépenses sur le compte 6232

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses ci-dessous au compte 6232 :
 - frais d'organisation de spectacle, d'exposition ou d'événements culturels ou sportifs (salaires, indemnités, cotisations sociales, hébergement, restauration, autres droits).
 - cadeaux à l'occasion de réception, cérémonies, inauguration : gerbes, trophées, fournitures de communication...
 - cadeaux aux personnels et à la famille du personnel à l'occasion d'événements professionnels ou familiaux : gerbes, cadeaux, bons d'achat...
 - frais de restauration à l'occasion de réunions, événements, inaugurations...
 - cadeaux ou gerbes à l'occasion du décès de personnalités Malemortaises ou ayant œuvré pour la commune.
- **PRECISE** que les dépenses alimentaires relatives aux réceptions seront imputées sur le compte 6257.

V-20160114/31 : Convention TIPI avec le trésor public

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet TIPI, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,05 % de la créance payée + 0,05 € par transaction).

Dans un premier temps, les produits bénéficiant de ce service seront les activités périscolaires (restauration scolaire et garderie), les activités « jeunesse » (ALSH, séjours, BAFA) et les repas du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au programme TIPI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place et au développement de ce programme.

V-20160114/32 : Autorisation permanente et générale de poursuite

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Considérant que ces mesures ont vocation à faciliter le travail du trésorier qui doit faire face à des situations d'impayées de plus en plus fréquentes. Les travailleurs sociaux et le CCAS de la commune sont associés au règlement des cas les plus sérieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le trésorier de Malemort, Monsieur Olivier Rigaudie, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :
 - seuil minimal de mise en recouvrement si recette supérieure à 5 € : 5 €
 - seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 5 €
 - seuil minimal des mises en demeure : 5 €
 - seuil minimal de saisie attributions : 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
 - seuil opposition à tiers détenteur si supérieurs aux seuils légaux : 130 €
 - seuil minimal de saisie des biens meubles : 500 €
 - seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
 - seuil minimal pour la saisie immobilière : 5 000 €
 - seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5 000 €

III – PERSONNEL

V-20160114/33 : Indemnités de fonction des élus de la commune de Malemort

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **DEFINIT** conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2016	8.330 habitants
Tranche géographique	de 3.500 à 9.999 habitants
Majoration : commune siège des bureaux centralisateurs de canton	15 %
Valeur du point d'indice	4,6303 €
Valeur mensuelle de l'Indice Brut 1015	3.801,47 €

	Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55 %	2.090,81
Indemnité des adjoints	22 %	836.32

Calcul de l'enveloppe de base mensuelle

	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total indemnité de base susceptible d'être allouée	Total indemnité avec majoration de 15 %
Maire	1	2.090,81	1 x 2.090,81	2.090,81	2.404,43
Adjoints	8	836.32	8 x 836.32	6.690,56	7.694,15
Enveloppe de base				8.781.37	10.098,58

- **REPARTIT** l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice 1015	Montant indemnité de base individuelle	Majoration (15%)	Montant indemnité majorée	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire	1	55 %	2.090,81	313,62	2.404,43	2.404,43
Adjoints	7	22 %	836,32	125,45	961,77	6.732,39
Adjoints	2	8,25 %	313,62	47,04	360,66	721,32
Conseillers municipaux délégués	2	2,75 %	104,54	15,68	120,22	240,44
TOTAL						10.098,58

- **FIXE** le montant des indemnités à accorder au Maire, aux 9 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire-Adjoints ;
- **DECIDE** de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les nouveaux élus.
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'Indice Brut 1015 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget chapitre 011, art 6531 et art 6533 ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

V-20160114/34 : Indemnité de fonction du maire délégué de Malemort-sur-Corrèze

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **DEFINIT** conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2016 (strate légale de la commune d'origine)	7.808 habitants
Tranche géographique	de 3.500 à 9.999 habitants
Majoration : commune siège des bureaux centralisateurs de canton	Pas de majoration
Valeur du point d'indice	4,6303 €
Valeur mensuelle de l'Indice Brut 1015	3.801,47 €

	Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55 %	2.090,81

Calcul de l'enveloppe de base mensuelle

	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire	1	2.090,81	1 x 2.090,81	2.090,81
Enveloppe de base				2.090,81

- **REPARTIT** l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice 1015	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire	1	55 %	2.090,81	2.090,81
TOTAL				2.090,81

- **FIXE** le montant de l'indemnité à accorder au Maire-délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire-Adjoint ;
- **DECIDE** de verser mensuellement cette indemnité à la date de prise des nouvelles fonctions ;
- **DIT** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur de l'Indice Brut 1015.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget chapitre 011, art 6531 et art 6533.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune déléguée.

V-20160114/35 : Indemnité de fonction du maire délégué de Venarsal

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **DEFINIT** conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2016 (strate légale de la commune d'origine)	522 habitants
---	----------------------

Tranche géographique	de 500 à 999 habitants
Valeur du point d'indice	4,6303 €
Valeur mensuelle de l'Indice Brut 1015	3.801,47 €

	Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	31 %	1.178,46

Calcul de l'enveloppe de base mensuelle

	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire	1	1.178,46	1 x 1.178,46	1.178,46
Enveloppe de base				1.178,46

- **REPARTIT** l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice 1015	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire	1	31 %	1.178,46	1.178,46
TOTAL				1.178,46

- **FIXE** le montant de l'indemnité à accorder au Maire-délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire-Adjoints ;
- **DECIDE** de verser mensuellement cette indemnité à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les nouveaux élus.
- **DIT** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur de l'Indice Brut 1015.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget chapitre 011, art 6531 et art 6533.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune déléguée.

V-20160114/36 : Autorisation au Maire de procéder à des recrutements d'agents non titulaires – Mesure tendant à assurer la continuité du service public

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que le Maire peut être autorisé, dans certaines situations particulières définies par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, à recruter au sein de la collectivité des agents contractuels. Ils n'ont donc pas la qualité de fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter de façon ponctuelle des agents non titulaires lorsque cela s'avère nécessaire, sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

V-20160114/37 : Autorisation au Maire de procéder à des recrutements d'agents non titulaires dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité au service Jeunesse-Loisirs et service Vie scolaire-entretien des locaux et logistiques - Mesure tendant à assurer la continuité du service public

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la réglementation suscitée impose aux organismes gestionnaires d'accueil des mineurs dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, des taux d'encadrement impératifs avec des qualifications spécifiques ;

Considérant que lors d'absence d'agents, ou de surcroûts d'activité, les structures risquent de ne pas pouvoir respecter ces dispositions réglementaires. Afin d'assurer la continuité du service public des mineurs sans risque, tant pour les enfants accueillis que pour le gestionnaire, il est nécessaire de procéder au recrutement direct d'agents non titulaires occasionnels pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois ;

Considérant que ces agents seront recrutés en tant qu'agents d'animation, BAFA ou Cap petite enfance, BAFD, BEPJEPS,... en fonction des nécessités de service. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut de début de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter et à signer les contrats de recrutements pour des agents d'animation, disposant des diplômes requis pour exercer les fonctions d'animateur ou permettant de bénéficier d'une équivalence ou d'une dérogation conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles suscitée, en fonction des nécessités de service, sur la base de l'indice brut de début de grade et à procéder au renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, si les besoins du service le justifient ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

V-20160114/38 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité, lié à l'accueil des jeunes sur les vacances scolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, accueil de jeunes...) qui ne peut être assuré par les agents titulaires en place ;

Considérant les taux d'encadrement à respecter ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux durant la période des vacances d'hiver et donc recruter des agents non titulaires pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants et à signer les contrats de recrutement, pour les emplois à temps complet et temps non complet, répartis comme suit :

Service Jeunesse-Loisirs

Période de recrutement	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Le 22 janvier 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20:46	20,77	12
Le 22 janvier 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13:50	13,85	4
Du 15 février au 28 février 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35	35	4
Du 15 février au 28 février 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25	25	3
Du 15 février au 28 février 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15	2

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade,

V-20160114/39 : Intervention du personnel enseignant dans les écoles

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant qu'après concertation avec le personnel enseignant, il a été décidé de les solliciter pour assurer des missions périscolaires telles que la surveillance d'études scolaires ;

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de cette rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret 66-787 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPLIQUE** les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	Taux applicables au 1 ^{er} juillet 2010
Instituteurs, directeur d'école élémentaire.....	10,37 €
Professeurs des écoles de classe normale	11,66 €
Professeurs des écoles hors classe	12,82 €

TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	Taux applicables au 1 ^{er} juillet 2010
Instituteurs, directeur d'école élémentaire.....	19,45 €
Professeurs des écoles de classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant, compte tenu des présences effectives ;

- **PRECISE** que les augmentations suivront les majorations prévues par la réglementation ;

V-20160114/40 : Indemnité de régisseurs

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la procédure de la régie de recettes ou d'avances constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée, de manier personnellement des fonds publics. C'est pourquoi son établissement requiert l'accord du comptable public pour le compte duquel agit le régisseur.

Considérant que ces régies résultent d'une décision de l'autorité territoriale.

Considérant qu'à raison des fonctions exercées, une indemnité de responsabilité peut être allouée au régisseur. Cette indemnité ne peut être accordée que sur la base d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **FIXE** à taux plein l'indemnité des régisseurs en fonction des dispositions ci-dessus définies et de la réglementation en vigueur (les montants étant revalorisés en fonction des textes en vigueur).

V-20160114/41 : Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2016, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **CREE** un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

V-20160114/42 : Fixation du nombre de représentants au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant.

V-20160114/43 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2016, permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **CREE** un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

V-20160114/44 : Fixation du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Réunion d'informations et de présentation du projet de la RN 1089 : le mardi 9 février 2016 à 18h.

Quelques dates prévisionnelles :

- CA du CCAS : jeudi 21 janvier à 19h
- Vœux du personnel : vendredi 22 janvier 2016 à 19h
- Commission des finances : mercredi 17 février 2016 à 18h
- Conseil municipal sur le débat d'orientation budgétaire : lundi 29 février 2016 à 19h30
- Commission des finances : mardi 15 mars 2016 à 18h
- Conseil municipal du budget : jeudi 24 mars 2016 à 19h30

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Malemort, le 20 janvier 2016,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER